



S.A. au capital de 4 398 364 Euros
Siège social : 83/85 Bd Vincent Auriol
75013 PARIS
RCS PARIS B 341 267 573

**RAPPORT DU PRESIDENT RELATIF AU
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, AINSI QU'AUX
PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE
GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR
ELIXENS POUR L'EXERCICE 2010**

SOMMAIRE

	Page
1 Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société ELIXENS (EX ORGASYNTH)	3
2 Rapport du Président relatif au gouvernement d'entreprise, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par ELIXENS	5

**1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235
DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA SOCIETE ELIXENS (EX ORGASYNTH)**

« Elixens S.A.

Siège social : 83/85 Boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris
Capital social : €. 4 398 364

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ELIXENS, et en application des dispositions de l'article L.225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil d'administration de votre société, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France.

Information concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président, ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission, font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce.

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Mont Saint Aignan et à Tourettes sur Loup, le 28 avril 2011

Les commissaires aux comptes

MAZARS

MISSION AUDIT

Pascal THIBAULT

Olivier TROLLUX

2. RAPPORT DU PRESIDENT RELATIF AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, AINSI QU' AUX PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR ELIXENS

Le présent rapport du Président du Conseil d'administration, conformément aux exigences de l'article L. 225-37 du Code de commerce, est destiné à rendre compte de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du directeur général, des références faites à un code de gouvernement d'entreprise et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Ce rapport précise également les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société ; Un rapport des commissaires aux comptes, joint au rapport général relatant l'accomplissement de leur mission, présente leurs observations sur ce rapport.

Rapport du Président du conseil d'administration relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et aux éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du directeur général

En matière de code de gouvernement d'entreprise, notre Société, bien que ne respectant pas l'intégralité de ses préconisations, se référait jusqu'à présent au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2008.

Estimant que le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » édité par Middelnext en décembre 2009 est plus adapté à la taille de la Société et à ses caractéristiques propres, notamment en raison de l'existence d'un actionnariat de référence majoritaire et d'une direction de l'entreprise assurée par les représentants de cet actionnariat, le conseil d'administration du 25 mars 2011 a décidé qu'à compter de l'exercice 2011 la Société se référerait au Code de gouvernement d'entreprise Middelnext dans le cadre de la mise en oeuvre de sa gouvernance, en lieu et place du code AFEP/MEDEF et de se mettre en conformité avec les recommandations du code Middelnext d'ici l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes 2011.

1. Composition du Conseil d'Administration

Les statuts disposent que le Conseil d'Administration comprend entre 3 et 12 membres dont la durée des fonctions est de 6 années. A ce jour, le Conseil est composé de 4 membres.

Des indications détaillées sur la composition du Conseil d'Administration figurent en annexe au présent rapport.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est obligatoirement une personne physique et il détermine sa rémunération. Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur et la limite d'âge pour l'exercice de ses fonctions est fixée à quatre vingt un ans. Il peut être révoqué par le Conseil à tout moment.

Le conseil est convoqué par tous moyens et même verbalement, par le président qui arrête l'ordre du jour. Il se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre ville avec l'accord de la moitié au moins des administrateurs.

Le conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

2. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les séances du Conseil sont présidées par le Président.

Toutes les séances du Conseil de l'exercice ont été présidées par M. Alves.

3. Information des administrateurs

Le Président a fourni aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Directeur Financier du Groupe étant lui-même administrateur, il est entendu par le Conseil à l'occasion des discussions portant sur les comptes sociaux et consolidés du groupe Elixens.

4. Fréquence des réunions du Conseil et taux moyen de présence des administrateurs

Le Conseil s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2010.

Le taux moyen de présence des membres du Conseil au cours de l'exercice 2010 a été de 87,5%.

Les administrateurs ont considéré de manière générale que les réunions du Conseil étaient correctement organisées et avaient permis d'assurer un fonctionnement satisfaisant.

5. Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce

Au cours de l'exercice, il y a eu 4 conventions nouvelles au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce consistant en :

- L'approbation d'un avenant à la convention d'assistance et de prestation de service conclues par la société Elixens SA avec la société Elixens France le 15 juillet 2002
- L'approbation d'un avenant à la convention d'assistance et de prestation de service conclues par la société Elixens SA avec la société Floressence le 24 janvier 2005.
- La conclusion par Elixens SA d'une nouvelle convention avec sa filiale Elixens UK en matière d'appui commercial sur les marchés des compositions parfumées et des matières premières en Grande Bretagne.
- La conclusion par Elixens SA d'une nouvelle convention avec sa filiale Elixens France concernant la location de bureaux destinés à accueillir sur le site de Saint Ouen un établissement secondaire d'Elixens (services comptable/payés et informatiques).

6. Délégations en matière de cautions, avals et garanties - Art. L.225-35 du Code de commerce

Le Conseil, lors de sa séance du 15 avril 2010, a autorisé le Président, avec faculté pour celui-ci de délégation et pour une période 12 mois, à donner la caution, l'aval ou la garantie de la société dans la limite d'un montant de 5 millions d'euros. Sur cette enveloppe, le Président n'a pas donné d'engagements de cette nature au nom de la Société.

7. Mode d'exercice de la Direction Générale de la Société et limitations des pouvoirs

du Directeur Général

Le Conseil de la Société a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Le Conseil n'a pas apporté de limites particulières aux pouvoirs du Directeur Général. Le Président-Directeur Général est ainsi investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont arrêtés par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, le membre du Conseil concerné ne prenant pas part au vote.

Comité de Direction

Sur le plan opérationnel, il existe un Comité de Direction se réunissant mensuellement sous la Présidence de Monsieur Emmanuel Alves auquel participent Mme Carole Abdelli pour les opérations en liaison avec le marché boursier et pour l'aspect juridique et communication, M. Richard Michalak pour la direction financière, Messieurs Jean-Pascal Abdelli et Cédric Lesage pour les directions de filiales et M. Michel Ostyn pour la direction commerciale.

Autres comités

Il existe un comité de gestion dont le rôle est d'étudier les résultats des sociétés et de prendre les mesures nécessaires rapides concernant la gestion de ces sociétés. Celui-ci se réunit mensuellement et comprend comme participants le Président du groupe M. Emmanuel Alves, Mme Carole Abdelli, M. Richard Michalak, M. Jean-Pascal Abdelli, M. Cédric Lesage, M. Michel Ostyn et Mme Désirale responsable du Service Comptable Central.

8. Principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux

Organe d'administration

La société a procédé en 2010 à la distribution de jetons de présence pour un montant global de 15 000 euros.

Organe de direction

Il n'a pas été attribué aux membres de l'organe de direction de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le total des rémunérations brutes versées aux membres de la direction générale a été versé uniquement par la société Elixens SA.

Les rémunérations brutes se décomposent en une partie fixe et une partie variable.

La partie variable dépend des performances consolidées du groupe et des performances individuelles des dirigeants.

Suite aux modifications de périmètre du groupe en 2007, le Conseil d'administration du 8 décembre 2008 a revu les conditions d'attributions des parties variables de M. Alves et Mme Abdelli. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2009, la rémunération variable globale attribuée à M. Alves et Madame Abdelli est désormais fixée à 10% de la quote-part de résultat opérationnel consolidé supérieure à 5% du chiffre d'affaires consolidé.

Cette rémunération est répartie de façon égale entre M. Alves et Madame Abdelli.

Le total des rémunérations fixes et variables de M. Alves est plafonné à 350 000 €

Le total des rémunérations fixes et variables de Madame Abdelli est plafonné à 200 000 €.

En ce qui concerne le régime de retraite complémentaire, il est identique à celui des cadres du groupe Elixens.

Les dirigeants ne bénéficient ni de prêts ni de garanties accordées ou constituées en leur faveur.

Les mandataires sociaux des sociétés contrôlées par Elixens SA n'ont reçu aucune rémunération au titre de leur mandat.

9. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital d'Elixens SA ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière, détaillées dans le rapport de gestion chapitre H.4.1.1., révèlent que les actionnaires de référence à savoir les familles Alves-Abdelli détiennent ensemble la majorité aux Assemblées Générales, en termes de droits de vote.

Les statuts de la société Elixens SA ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non (article 7).

Par décision de l'assemblée générale du 25 juin 2010, les droits de vote double ont été supprimés et le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est désormais proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf cas prévus par la loi.

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration ainsi que les règles régissant les modifications statutaires sont les règles de droit commun.

Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membre du Conseil d'Administration.

Les délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration, actuellement en vigueur, sont décrites dans le rapport de gestion, chapitre I.3.

La société Elixens SA est, par ailleurs, dûment informée des prises de participation (directes ou indirectes) significatives dans son capital :

- par application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce.

- par application de l'article 12 des statuts de la Société qui stipule que « Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote doit en informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que du nombre total des actions de celle-ci qu'elle possède, dans le délai de quatre jours de négociation à compter du jour du franchissement du seuil de participation et au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour. Les informations mentionnées à l'alinéa précédent sont également faites dans les mêmes délais lorsque la participation d'un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils susvisés. En outre, toute personne physique ou morale dont la participation atteint un pour cent du capital social ou un multiple de cette fraction, en deçà ou au-delà de cinq pour cent, est tenue d'en informer la société dans le délai prévu au premier alinéa du présent article. ».

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires.

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

1. Définition et objectifs du contrôle interne et de la gestion des risques - Périmètre

Le contrôle interne peut être défini comme ayant pour objet :

- « d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société ».

Ainsi, le dispositif de contrôle interne du groupe Elixens vise à donner une assurance raisonnable et non

une certitude que les risques seront maîtrisés et que les objectifs fixés seront atteints.

L'organisation décentralisée du groupe Elixens en filiales et en secteurs d'activité lui apporte la réactivité et la proximité avec les clients qui lui permettent de se développer sur ses marchés. Cette décentralisation est encadrée par des principes et des règles de fonctionnement qui s'appliquent partout dans le Groupe.

2. Le Contrôle interne de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants:

- les organes de gouvernance
- l'organisation comptable et de gestion du Groupe,
- le reporting comptable et de gestion unifié,
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe,
- la planification des procédures d'arrêté.

2.1 Les Organes de gouvernance

L'ensemble des principes comptables retenus ayant un impact significatif sur la présentation des états financiers du groupe et des sociétés ont été formellement validés par la direction générale, revus par les Commissaires aux comptes et portés à la connaissance du Conseil d'administration.

Pour les arrêtes correspondant à des comptes publiés en 2010, les principales options comptables ainsi que les choix effectués ont été expliqués et justifiés par la Direction Générale au Conseil et revus par les Commissaires aux comptes.

Le conseil a reçu l'assurance des commissaires aux comptes qu'ils ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes ont été expliquées au Conseil à chaque arrêté de comptes publiés.

Le conseil a été informé de l'existence d'un contrôle de gestion dont les données sont périodiquement rapprochées de l'information financière publiée et a été mensuellement informé des positions de trésorerie des sociétés du groupe.

2.2 Organisation comptable et financière

2.2.1 Missions

Sous l'autorité du Directeur Financier du groupe, la fonction comptable et financière ou Service Comptable Central (SCC) assume les missions essentielles de mise en cohérence des données financières du Groupe et établit les comptes.

Le SCC a pour le périmètre couvert par les comptes accès aux informations nécessaires à leur élaboration.

Sa fonction est :

- D'assurer la production des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux d'Elixens SA dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales;
- De piloter le processus budgétaire et prévisionnel en assurant la consolidation et la cohérence des données;
- De produire la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour la Direction générale;
- De concevoir et mettre en place le manuel de principes comptables précisant le traitement comptable des opérations les plus importantes, les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe ;

- D'identifier et de réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

2.2.2 Organisation

Les contraintes légales et la cotation d'Elixens SA sur l'Eurolist d'Euronext Paris ont conduit le groupe à organiser son processus de consolidation comptable selon le schéma suivant : les fonctions comptables des filiales consolidées fonctionnent en liaison étroite avec le SCC chargé de la consolidation et de l'application des principes comptables par les filiales.

La fonction comptable du groupe Elixens regroupe le SCC et 2 unités comptables (six personnes à ce jour). Le SCC assure la production des comptes, le reporting et les déclarations fiscales des filiales françaises. Il assure aussi l'évolution et la maintenance du système d'information comptable et du référentiel comptable du Groupe.

Les unités comptables des filiales, pour leur part, ont en charge de réaliser la comptabilisation journalière des pièces comptables, la préparation des bilans et comptes de résultats mensuels, semestriels et annuels, d'assurer la fiabilité des comptes de leur filiale, de suivre les référentiels comptables du groupe et produire les états nécessaires au SCC.

La Direction Financière et le SCC sont en charge de la production, de l'analyse et de la restitution des comptes consolidés du groupe, pour toutes les phases du cycle de gestion (plan, budget, comptes semestriels et annuels).

La fonction contrôle de gestion est assurée par la Direction Financière et la Direction Générale.

Les procédures comptables constituent le langage financier et de gestion du Groupe. Il est utilisé au quotidien par les opérationnels et fait l'objet de mises à jour régulières.

2.2.3 Reporting comptable et de gestion

Il comporte deux composantes fondamentales:

- le processus budgétaire et des actualisations trimestrielles et semestrielles,
- les rapports d'activité mensuels des filiales.

2.2.3.1 Processus budgétaire et actualisations trimestrielles et semestrielles

Le processus budgétaire est décliné pour l'ensemble des filiales.

Les principales étapes du processus budgétaire sont les suivantes:

- au 4^{ème} trimestre, élaboration par chaque entité d'un budget pour l'année suivante, ainsi qu'une dernière estimation de l'année en cours;
- en mai, actualisation de la prévision initiale pour l'année comparée à la prévision initiale.
- début septembre, actualisation du budget pour l'année en cours.

2.2.3.2 Rapports d'activité mensuels des filiales

Le reporting mensuel est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction Générale du Groupe. Il se compose de plusieurs documents préparés par les filiales et la Direction Financière et communiqués au Comité de Direction.

Les rapports d'activité mensuels des filiales comportent des données chiffrées (ventes, production, suivi des stocks), des commentaires sur les évolutions, des tableaux de suivi de trésorerie et des retards de paiement des clients aux niveaux des filiales ainsi que des indicateurs de sécurité, de mesure de la qualité, de suivi de l'effectif et informations sociales.

Les principales sociétés étrangères, en particulier Elixens America Inc. USA et Elixens UK Ltd et Bio Inter établissent désormais des résultats mensuels avec comparaison avec le budget.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau des filiales contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

Le périmètre et le référentiel des processus prévisionnels budgétaires sont de ce fait cohérents avec le processus de reporting des éléments du "réalisé":

Les contrôles d'exhaustivité, de fiabilité et de cohérence sont répartis suivant trois niveaux:

- la collecte des informations économiques et financières qui alimentent le système comptable (achats, payes, ventes, immobilisations, stocks, trésorerie ...);
- les enregistrements et traitements comptables générés par les filiales;
- les travaux de clôture réalisés par les filiales pour la production des états de synthèse et du reporting.

2.2.4 Référentiel et les méthodes comptables communs au sein du groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui conduit à:

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation,
- la normalisation des formats de restitution,
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation (REFLEX D'AS CONSOLIDATION).

Le groupe dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des reportings consolidés, y compris pour les engagements hors bilan. Ce référentiel est placé sous la responsabilité du SCC qui en assure l'évolution et la maintenance. Toutes les entités consolidées du Groupe ont adopté ce référentiel.

Le SCC a mis en place des processus pour expliquer les principaux retraitements pour les publications de comptes établis suivant des référentiels comptables différents (retraitements entre comptes sociaux et comptes consolidés).

Les liasses de consolidation sont établies selon les principes comptables IFRS. Le SCC est chargé des retraitements de consolidation. Des notes d'instruction de la Direction Financière et du SCC précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du Groupe. Elixens SA et ses filiales déclinent ces processus et ces calendriers au niveau de leur organisation.

2.2.5 Planification des procédures d'arrêté

Afin de raccourcir les délais de clôture comptable, le Groupe a mis en place des étapes afin de formaliser et planifier les procédures d'arrêté :

- processus de suivi budgétaire;
- réalisation de pré-clôtures comptables;
- formalisation accrue des processus de clôture;
- anticipation du traitement des opérations comptables complexes et des estimations.

Un addendum au manuel des principes comptables précise chaque année les instructions décrivant les responsabilités d'exécution ou de contrôle au regard des tâches comptables, les calendriers à respecter et le mode de diffusion visant à assurer leur prise en compte par les filiales;

La planification des actions de coordination entre les différentes divisions et fonctions du Groupe, l'amélioration de la qualité des prévisions chiffrées et la maîtrise croissante des processus financiers, l'anticipation et l'accélération du processus d'arrêté comptable ont été autant de facteurs essentiels des progrès réalisés par le Groupe dans l'arrêté de ses comptes.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent semestriellement, pour réaliser des procédures convenues; à l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen limité au niveau du Groupe; et pour la clôture annuelle, par une revue de la pré-clôture suivie d'un audit des comptes au 31 décembre. Ils apportent ainsi une référence d'évaluation externe qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par le SCC.

2.3 Système d'information comptable et financier

Les processus et les systèmes d'information sont développés dans l'objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable financière.

Ces exigences sont confortées par un ensemble de règles, de procédures et de contrôles et par une dynamique d'amélioration continue des procédures.

La Direction Générale s'est assurée que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectés.

2.4 Identification et analyse des risques affectant l'information comptable et financière

Le groupe estime que les risques pouvant affecter le processus d'établissement des comptes sont faibles et n'a pas mis en place de dispositif particulier pour identifier ces risques.

2.5 Activité de contrôle

En 2010, le groupe n'a pas effectué les tests d'appréciation de l'adéquation des procédures de contrôle interne.

Il existe cependant des contrôles spécifiques concernant certains postes importants de l'actif : par exemple, une fiche caractérise chaque immobilisation d'une façon uniforme ; de même, la valorisation des stocks fait l'objet de multiples contrôles tant sur le chiffre que sur la rotation des produits.

Enfin, comme mentionné plus haut, les processus d'arrêté des comptes sont applicables dans toutes les composantes du périmètre de consolidation.

2.6 Communication financière et comptable

La responsable en charge des obligations d'information du marché est Mme Carole ABDELLI.

Toute information avant diffusion est validée en interne par le Président et le Directeur Financier.

2.7 Travaux réalisés en 2010

En 2010, le groupe Elixens a initié une étude concernant ses systèmes d'information à l'aide d'un consultant extérieur afin de qualifier la pérennité de ses progiciels de gestion et se projeter dans un projet de migration de ses progiciels. La concrétisation de ce projet devrait permettre au groupe Elixens de se doter d'un système d'information unique et identique sur l'ensemble des sites d'ici fin 2012.

3. Analyse et maîtrise des risques

En préambule, le groupe estime que compte tenu de son activité et du contexte économique dans lequel il évolue, les risques décrits dans son rapport de gestion et pouvant affecter son activité et ses résultats sont faibles.

Le groupe a réalisé une analyse des incidences potentielles chiffrées pour les principaux risques qu'il a identifiés qui tient compte des évolutions internes et externes de ses sociétés et de ses expériences passées. Il n'a pas jugé pertinent de mettre en place d'actions spécifiques et n'a donc pas défini de politique, de processus particulier, de plan de gestion de crise en matière de risques, ni d'objectifs.

Le Directeur financier et le SCC du groupe communiquent régulièrement à la direction et aux responsables intéressés sur l'évolution des principaux risques identifiés.
Les risques identifiés et les moyens mis en oeuvre pour la gestion desdits risques figurent au chapitre A.6. du rapport de gestion..

Emmanuel ALVES
Président du Conseil d'Administration »

Annexe

Composition du Conseil d'administration

Monsieur Emmanuel ALVES, Président et Directeur Général
Début de mandat : 13/06/2002
Fin de mandat : 2014

Madame Carole ABDELLI, Directrice Générale Déléguée
Début de mandat : 13/06/2002
Fin de mandat : 2014

Monsieur Richard MICHALAK
Début de mandat : 29/01/2008
Fin de mandat : 2014

Monsieur Bernard POMMIER
Début de mandat : 28/08/2008
Fin de mandat : 2014